Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260305-B_2026_03_05_17-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 27 février 2026, le bureau communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le jeudi 5 mars 2026 à 17 h 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Membres du BC :

Présents (Quorum à respecter : 6) :

- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ (à partir de la délibération n° B-2026-03-05-02)
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY
- M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ÎLE-TUDY
- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC

Excusés :

- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Élargi aux maires :

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ou leurs représentants **ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération** :

- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC
- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT

Excusés :

- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Jean-Paul STANZEL, maire, PENMARC'H

Secrétaire de séance : Éric JOUSSEAUME

Assistaient également à la réunion :

M. Arnaud DUBOURG, directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, directeur adjoint
Mme Sandrine BÉDART, directrice générale des services

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260305-B_2026_03_05_17-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Bureau communautaire du 5 mars 2026	N° Acte : B-2026-03-05-17
Objet : Adoption du budget prévisionnel et du plan de financement dans le cadre de l'animation des sites Natura 2000 bigoudens – année 2026	Classification : 8.8 – Environnement

Natura 2000 est un dispositif qui vise la préservation ou la restauration de milieux naturels. Les documents d'objectifs des sites Natura 2000, appelés DOCOB, contiennent des engagements pour assurer le maintien, ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site.

Au sein de chaque comité de pilotage d'un site, une structure porteuse chargée de l'animation du DOCOB est désignée. La CCPBS met en œuvre le DOCOB par l'intermédiaire de 2 chargés de mission, soit l'équivalent de 1 100 heures, qui animent la concertation locale, suivent l'évolution des habitats et des espèces, sensibilisent les acteurs à la préservation des habitats et espèces présents sur le site, et facilitent la mise en place des actions de gestion. Sarah BOILLOT et Benjamin BUISSON assureront l'animation de la démarche à hauteur de 1 100 heures.

La CCPBS anime la mise en œuvre des DOCOB des sites Natura 2000 Baie d'Audierne (2 sites) et celui des rivières de Pont-l'Abbé et de l'Odet. Les actions visant la sensibilisation environnementale, l'entretien, la restauration ou la réhabilitation d'espaces dans ces sites Natura 2000 et qui composent cette animation peuvent faire l'objet d'un financement.

Depuis le 1er janvier 2023, la gestion financière du dispositif Natura 2000 pour les sites mixtes (marins et terrestres) a été transférée de l'État à la région. Le financement du dispositif, historiquement assis sur les fonds FEADER, entre désormais dans le cadre du programme FEDER de la région Bretagne.
La région contribue à hauteur de 15 000 euros.

Ce transfert vers les services de la région Bretagne et le fonds FEDER implique également de nouvelles modalités pour la gestion des dépenses de rémunération. Elles étaient auparavant calculées sur les coûts réels supportés par la collectivité. Désormais, le calcul se fait sur la base de forfait horaire avec un taux horaire de 34,12 € / h pour chaque agent.

La structure animatrice a également le choix de couvrir des dépenses liées à l'animation par l'intermédiaire de l'option coûts simplifiés. Égale au maximum à 30 % des dépenses de rémunération, elle permet de couvrir la prestation de l'étude de suivi et de sensibilisation de la reproduction des gravelots à collier interrompu sur les plages du site naturel.

En ce qui concerne l'animation des sites Natura 2000 bigoudens en 2026, il est proposé le budget prévisionnel suivant :

Dépenses 2026	Montant HT
Dépenses de rémunération	37 532,00
Coûts simplifiés totaux	11 259,60
TOTAL PROJET	**48 791,60**

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260305-B_2026_03_05_17-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Bureau communautaire du 5 mars 2026	N° Acte : B-2026-03-05-17
Objet : Adoption du budget prévisionnel et du plan de financement dans le cadre de l'animation des sites Natura 2000 bigoudens – année 2026	Classification : 8.8 – Environnement

Le plan de financement associé au budget prévisionnel 2026 est le suivant :

Financeurs sollicités	Montant en €
Région Bretagne	15 000,00
UE	29 274,96
Autofinancement CCPBS	4 516,64
TOTAL GÉNÉRAL	**48 791,60**

Considérant qu'il convient d'adopter le plan de financement associé au budget 2026 pour le fonctionnement Natura 2000 en Pays bigouden sud ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-29 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021 n° C-2021-06-10-33 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le budget prévisionnel et le plan de financement pour l'animation des sites Natura 2000 du Pays bigouden sud en 2026.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)